

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 241**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Crise de la filière fruits et légumes : dispositif de soutien à la trésorerie des producteurs sinistrés - Année 2016

---

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
122.73**

## INTRODUCTION

Dans le contexte actuel de fragilité économique des exploitations, la profession se tourne de plus en plus vers les pouvoirs publics pour réclamer une politique « d'accompagnement social ». Face à la crise qui touche le secteur et pour répondre à sa mesure aux difficultés de la filière, le Conseil Départemental a voté au BP 2016 une enveloppe de crédits de 363.000 € dédiée au financement d'une mesure de soutien à la trésorerie des exploitations victimes de la crise des fruits et légumes.

Pour mémoire, après une campagne 2014 catastrophique, le Département a apporté son soutien financier aux producteurs sinistrés, 238 exploitations ont pu bénéficier de cette aide pour un montant global de 620 000 €.

## CONTEXTE

La filière fruits et légumes, d'une importance économique considérable dans notre département, a été déclarée en situation de crise conjoncturelle par France AgriMer à compter du 15 octobre 2015.

La laitue d'hiver, produit emblématique des Bouches-du-Rhône, a été particulièrement touchée et de façon plus globale l'ensemble du secteur salade. Cette situation est liée à plusieurs facteurs :

- une météo « trop favorable » ; qui a provoqué des accélérations du cycle végétatif et conduit à une situation durable de surproduction ;
- une forte concurrence de pays à plus bas coûts de main d'œuvre ;
- une baisse de la consommation de ces légumes liée à un changement de comportement des consommateurs ;
- des prix très bas qui ont entraîné des destructions de récoltes.

A titre d'illustration, au plus fort de la saison de production, le cours de la mercuriale a pu s'établir à moins de 0,15 ct€/pièce pour un coût de production deux fois supérieur. Cette situation a évidemment impacté la trésorerie des exploitations déjà dégradée par la crise de 2014.

C'est pourquoi, en janvier 2016, le ministre de l'agriculture a annoncé l'extension des mesures initialement mises en œuvre au profit du secteur de l'élevage à certaines filières végétales en difficulté. Il a ainsi décidé de venir en aide aux céréaliers, situés notamment dans les zones intermédiaires, et aux producteurs de fruits et légumes qui connaissent des difficultés conjoncturelles : salades ; choux ; épinards ; blettes. Ce dispositif mis en place vise à apporter un appui en trésorerie aux agriculteurs les plus fragilisés par la crise économique actuelle et à les accompagner dans la restructuration de leur endettement à court, moyen et long terme.

Ce plan concerne la mise en œuvre d'une mesure d'allégement des charges financières (FAC) et doit permettre :

- d'une part, la prise en charge partielle des frais financiers occasionnés par la garantie bancaire accordés aux agriculteurs éligibles ;
- d'autre part, la prise en charge partielle des coûts liés à la restructuration de l'endettement.

Ces mesures viennent compléter le plan de soutien exceptionnel de l'Etat de 600 M€ mis en place en février 2016 et qui a déjà permis de financer notamment :

- une baisse de 7 points des cotisations sociales des exploitants. Cette baisse concerne la cotisation d'assurance maladie – maternité AMEXA. Son taux passe de 10,04 % à 3,04 %. La baisse est immédiate, pérenne et a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle s'applique à compter des cotisations dues au titre de 2016 ;
- un dispositif de report de paiements des cotisations 2016. Cette mesure prévoit, pour les agriculteurs dont les revenus sont très faibles, un report automatique du paiement de leurs cotisations à 2017, sans pénalités ni majorations de retard.

De plus, environ 54 M€ de crédits du fonds d'action sanitaire et sociale de la MSA ont été répartis par département pour financer des prises en charge de cotisations sociales agricoles, dont 5 M€ pour répondre à la crise des fruits et légumes, les Bouches-du-Rhône étant dotées d'une enveloppe de 0,807 M€ dont la répartition est en cours de finalisation.

La situation particulièrement critique de certaines exploitations des Bouches-du-Rhône conduit le Conseil Départemental, à la demande des responsables professionnels, à proposer une aide complémentaire dans la limite du total des aides publiques autorisées.

## **DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA TRESORERIE DES EXPLOITATIONS**

### **Objectif :**

Cette mesure sera financée dans le cadre de l'enveloppe de crédits votée au BP 2016.

Notre objectif est de proposer une aide à la trésorerie au profit des exploitations professionnelles des Bouches-du-Rhône spécialisées en fruits et légumes dont les principales productions ont été impactées par la crise des légumes d'hiver.

Ses contours ont été examinés en lien avec la FDSEA représentant les professionnels agricoles, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 13) et la MSA lors des réunions du comité de gestion du plan d'actions.

### **Critères d'éligibilité :**

Les conditions d'éligibilité définies en concertation avec les professionnels pour mieux répondre à la situation concrète des producteurs sont les suivantes :

- être agriculteur à titre principal. Pour les sociétés, plus de 50 % du capital social doit être détenu par des associés exploitants à titre principal ;
- être spécialisé en fruits et légumes (100 % du chiffre d'affaires 2015 en fruits et légumes) ;
- avoir un chiffre d'affaires en légumes en crise (salades, blettes, choux, épinards) représentant au moins 40 % du chiffre d'affaires total de l'exploitation ;
- subir une baisse du chiffre d'affaires en légumes en crise supérieure ou égale à 10 %.

### **Modalités de calcul :**

Pour des raisons pratiques, la campagne de légumes d'hiver s'étalant du mois d'octobre 2015 au mois d'avril 2016, à cheval sur deux exercices comptables, le calcul du chiffre d'affaires sera déterminé par l'application du cours moyen de la mercuriale sur la période considérée, à un volume de production calculé à partir d'un référentiel technique officiel de plants/ha. La baisse du chiffre d'affaires sera calculée en comparant la campagne de l'hiver 2014-2015 (1<sup>er</sup> octobre 2014 - 31 mars 2015), à la campagne de l'hiver 2015-2016 (1<sup>er</sup> octobre 2015 - 31 mars 2016).

Cette aide, calée sur le périmètre de celle de l'Etat, devra respecter les plafonds d'aide autorisée au titre du règlement européen « de minimis » (15.000 € maximum d'aide publique sur les trois derniers exercices) que nous ferons vérifier par les services de l'Etat.

Elle pourrait prendre la forme soit d'une aide forfaitaire, soit d'une aide modulée en fonction du taux de perte dans la limite de l'enveloppe disponible, mais il est encore trop tôt pour se déterminer en l'absence d'évaluation précise du nombre de pétitionnaires potentiels.

Pour information, la MSA a clôturé sa mesure à 160 dossiers éligibles à son dispositif dont les critères d'éligibilité sont limités au double taux de spécialisation que nous avons également retenu.

### **Conditions de mise en œuvre :**

La prestation pour la mise en œuvre de cette mesure sera confiée à la Chambre d'agriculture et porte sur : la publicité de l'action, l'envoi par mail des dossiers de demande à l'ensemble de nos partenaires (CETA, OP, syndicats agricoles...) et à tous les producteurs en faisant la demande, la vérification, la pré-instruction des dossiers et le visa pour les exploitations au forfait après rendez-vous avec les exploitants concernés et enfin l'envoi des dossiers au Conseil Départemental.

Le coût prévisionnel de gestion administrative et de pré-instruction par la Chambre d'agriculture est estimé à environ 15.000 € en fonction du nombre de dossiers à traiter sur la base d'un coût de 85 €/dossier.

### **INCIDENCE FINANCIERE**

Aucune.

### **PROPOSITION**

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés et sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Agriculture, je vous saurais gré de bien vouloir approuver le dispositif de soutien à la trésorerie des agriculteurs impactés par la crise des fruits et légumes et, d'adopter la délibération correspondante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL